

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56
EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc
& Vignobles

Séance du 29 juin 2012

Date de la convocation
08 06 2012

Date d'affichage
08 06 2012

2012-29-06-03

Opération Grand Site
« Cité de Minerve et
Gorges de la cesse et
du Brian »

L'an deux mille douze

Et le vingt neuf juin

à seize heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Présents:

Séance du 26 juin 2012 Quorum non atteint :

J.ARCAS (Conseil Général), **G.BARO** (CdC Orb-Taurou), **P.BEZIAT** (CdC Lirou-Canal), **F. BOUTES** (Conseil Général), **Y. CASSILI** (CdC Monts Orb), **MA. EDO** (CdC Monts d'Orb), **C.GINESTE** (CdC Avène, Orb & Gravezon), **G.ROUDIER** (CdC Orb-Taurou)

Séance du 29 juin 2012 :

G.BARO (CdC Orb-Taurou), **F. BOUTES** (Conseil Général)

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

05 JUIL. 2012

Bureau des Politiques
Publiques

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
Le 03/0712

Objet : **Opération Grand Site « Cité de Minerve et Gorges de la Cesse et du Brian »**

Contexte :

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'est doté d'un Schéma Local d'Organisation et de Développement Touristique (SLODT) qui a été présenté et validé par les Communautés de Communes.

Le SLODT expose les axes stratégiques et les différentes actions à mener sur le territoire, parmi celles-ci, le soutien et le développement des démarches de labellisation de sites par l'élaboration et la mise en œuvre de projets de préservation et de valorisation de leur patrimoine naturel, culturel et paysager.

Les 2 sites qui ont été retenus dans le SLODT sont :

- Le Massif du Caroux et des Gorges d'Héric : démarche de « site majeur » du Département,
- La Cité de Minerve et les Gorges de la Cesse et du Brian : démarche « d'Opération Grand Site » de l'Etat (OGS Minerve).

Concernant l'OGS Minerve :

- Dès 2008, la commune de Minerve a affirmé sa volonté de préserver et valoriser son patrimoine par une démarche d'Opération Grand Site,
- en juillet 2009, le Ministère a rendu un avis encourageant à poursuivre en ce sens,
- entre octobre 2010 et juin 2011, une étude de faisabilité portée par la commune a été conduite et a permis de poser un diagnostic partagé, valider des orientations et proposer quelques pistes d'actions,
- le 20 juillet 2011, la Communauté de Communes Le Minervois a décidé de prendre la compétence de maîtrise d'ouvrage des études liées à cette OGS,
- le 30 septembre 2011, suite à la sollicitation de la Communauté de Communes, le Pays HLV a décidé de porter l'opération dans sa phase de montage (animation/coordination/élaboration du projet et du programme d'actions...) durant une durée de 3 ans, en recrutant pour le compte du projet un chargé de mission (attaché territorial à temps complet) entièrement dédié à l'opération. L'animateur a été recruté le 01/05/12.

NB : Le **plan de financement prévisionnel** du poste de l'animateur OGS pour la période mai 2012 à avril 2013, est bien à ce jour le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Financements	Montant (en €)	Observations
Salaire et charges	40 500	Conseil général	20 000	Acquis (Délib du 19/09/11)
Frais de dépl.	4 200	LEADER	22 000	Acquis (Décision du 16/12/11)
Frais de structure	4 300	Communautés de communes	7 000	Minervois : acquis (Délib du 19/06/11) St Ponais : 1 000 € en cours
TOTAL	49 000	TOTAL	49 000	

NB : La convention de partenariat qui fixe les conditions de cofinancement du poste de chargé de mission OGS par les communautés de communes peut donc être signée.

L'Opération Grand Site :

Définition :

« Une démarche proposée par l'Etat aux collectivités locales pour répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés soumis à une forte fréquentation »

« Il s'agit de définir et mettre en œuvre un projet concerté de préservation, gestion et mise en valeur d'un territoire »

Objectifs :

- 1/ Protéger activement la qualité paysagère, naturelle et culturelle d'un site,
 - 2/ Améliorer la qualité de la visite (accueil, stationnement, circuits, information, animations) dans le respect du site
 - 3/ Favoriser le développement économique local dans le respect des habitants
- ... dans une perspective de développement durable

Conditions d'éligibilité :

- 1/ Etre un site classé (au sens de la loi du 2 mai 1930) pour une partie significative du territoire
- 2/ Etre un territoire dont le paysage est remarquable, emblématique ou de forte notoriété
- 3/ Nécessiter une action coordonnée d'envergure pour remédier aux difficultés d'entretien ou de gestion du site liées à une grande fréquentation
- 4/ Faire l'objet d'une volonté de restauration, de préservation et de gestion partenarial pérenne, soutenue par un large consensus au niveau local

Etapas incontournables à suivre :

SOUS-PREFECTURE BEZIERS

REÇU LE

05 JUL. 2012

Bureau des Politiques
Publiques

1/ Démarrage :

Demande officielle faite à l'Etat par la collectivité sollicitant l'engagement d'une Opération Grand Site, et accord donné en réponse par le Ministre

2/ Montage du projet :

Elaboration puis présentation du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur et du programme d'actions à l'Etat (niveau régional puis national)

3/ Mise en œuvre du projet :

Contractualisation entre tous les partenaires dont l'Etat et le gestionnaire (engagements et modalités de la gouvernance choisie)

Pourquoi une Opération Grand Site : « Cité de Minerve et Gorges de la Cesse et du Brian » ?

La présence d'un patrimoine d'intérêt national :

- naturel et paysager : paysages exceptionnels de gorges, de causses, et des curiosités naturelles (ponts naturels...)
- culturel/historique : caractère authentique et patrimoine riche (occupation humaine depuis 450 000 ans, catharisme, Minervois...)

Une forte fréquentation depuis longtemps en raison de cet « esprit des lieux » (environ 220 000 visiteurs estimés en 2010 : source Etude de faisabilité ITEC)

Le classement de l'écrin paysager de Minerve et des Gorges de la Cesse (qui impacte 7 communes, soit environ 8 000 ha) est en cours par les services de l'Etat.

Un contexte de politiques publiques favorable :

- Etat : Politique réaffirmée et précisée dans une circulaire de janvier 2011,
- Région : Volonté d'une mise en tourisme des sites,
- Département : Volonté de développer Grands Sites et sites majeurs.

Mission de Sylvain BRISA, Chargé de mission OGS Minerve :

Animer/Coordonner la démarche

Organiser la concertation dans le cadre du projet : RDV, réunions, communication...

Piloter les études complémentaires nécessaires : circulation/fonctionnement sur le site, fréquentation/retombées économiques...

Elaborer le programme d'actions : ex : ouverture de nouveaux sentiers, lectures de paysages, aménagements pour l'interprétation du site...

Proposer un mode de gouvernance de la gestion : Nouveau service d'une collectivité existante ou création d'un syndicat mixte dédié...

En lien avec tous les acteurs, partenaires et différents réseaux départemental et national

Organisation du pilotage de la démarche pendant la phase dite d'études :

3 instances de concertation et de travail :

UN GROUPE PROJET : pour assurer le suivi de la mission (réunion 1 fois/mois)

Composé de :

- Personne ressource désignée par la Communauté de communes le Minervois,
- Directrice adjointe et Chargé de mission OGS du Pays HLV,
- Directeurs des 2 Communauté de communes Le Minervois, et Communauté de communes du Pays Saint-Ponais

UN COMITE TECHNIQUE: pour accompagner l'action du Chargé de mission

Composé des techniciens et experts des services de l'Etat, des collectivités, des organismes type CAUE, Hérault Tourisme, PNR...

UN COMITE DE PILOTAGE : pour proposer et valider les grandes orientations de la démarche

Composé du Préfet et des Présidents de collectivités (ou leurs représentants) et des Maires des communes concernées...

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur cette opération Grand Site.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical valide cette Opération Grand Site.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 29 juin 2012.

Le Président

Francis BOUTES

